

Lille, le 03 juillet 2020

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 83 00
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 18 juin 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, titulaire, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales (en visio-conférence depuis le service territorial Hainaut à Avesnes).
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (visio-conférence depuis le service territorial Hainaut à compter de 14h15)
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, chef de l'unité urbanisme durable ;
- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Membres absents excusés :

- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escout
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, titulaire, chef du service études, planification et analyses territoriales.
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- M Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;

Membres invités présents

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités non excusés :

- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;

Mandats donnés :

- Me Alexandre DESWARTE a donné son pouvoir à M. Christophe LEVECQ.
- M. Bernard DELABY a donné son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT.
- M. Vincent MERCIER a donné son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.
- M. Jérémie MORELLE a donné son pouvoir à Mme Cécile FAUCONNIER.
- M. Bernard COQUELLE a donné son pouvoir à M Paul JOURDEL.

M. Antoine LEBEL constate la présence de 12 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal de la commission du 18 juin 2020

Une remarque a été formulée auprès du secrétariat de la CDPENAF par M. Eric MARQUETTE. Ce dernier demande à ce qu'il soit indiqué au procès-verbal que son absence avait été excusée.

Ce point sera corrigé.

Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

II Point d'actualités

M. Antoine LEBEL indique que la prochaine session de la chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais est prévue le 29/06/2020.

Y seront notamment évoqués les sujets suivants:

– la gestion de l'eau : compte-tenu l'arrêté sécheresse du 16 juin 2020 plaçant le département du Nord en vigilance sécheresse et aux observations faites sur le niveau des eaux souterraines et superficielles, des mesures vont certainement être renforcées pour préserver la ressource en eau notamment sur la Scarpe amont et la Sambre qui sont des secteurs en forte tension.

– les zones de non-traitement (ZNT) : Celles-ci sont désormais évoquées dans les présentations des projets en CDPENAF. La charte des riverains était en consultation publique jusqu'au 1^{er} juin (délais allongés en raison du confinement). Une réunion de travail est prévue le 19/06/2020 entre la Chambre d'agriculture Nord Pas-de-

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Calais et les partenaires afin, d'une part, interpréter les principales conclusions issues de la concertation publique et, d'autre part, proposer à M. le Préfet un projet de charte pour approbation et signature. L'enjeu au-delà des distances qui s'appliqueront aux ZNT, est le délai de prévenance et d'information vis-à-vis des riverains qui est assez complexe et pour lequel chaque département a proposé des solutions.

La date limite fixée par les textes est le 30/06/2020. La CDPENAF en sera informée.

M. Hubert VANDERBEKEN signale que certains entrepreneurs belges ne respectent pas les « bonnes pratiques » en matière de traitement des parcelles (pulvérisations à des heures non appropriées par exemple). Il est nécessaire de communiquer davantage avec eux afin de faire respecter des mesures qui ne s'appliquent pas de l'autre côté de la frontière.

En effet, M. Francis VERMERSCH indique qu'un exploitant a pulvérisé des traitements à proximité d'une école alors que les enfants étaient en récréation dans le secteur du dunkerquois. Mais globalement, M. Francis VERMERSCH précise que le sujet des ZNT a été traité en bonne intelligence entre riverains et exploitants.

M. Antoine LEBEL rappelle qu'outre la charte réglementaire sur les ZNT, une charte de bon voisinage a été signée en décembre dernier entre la profession agricole, le représentant des maires du Nord, le représentant des maires ruraux du Nord et le département.

En outre, M. Antoine LEBEL indique que les pratiques évoquées par M. Hubert VANDERBEKEN sont connues par la DDTM, notamment dans le secteur de l'Avesnois, où un certain nombre de procès verbaux ont été dressés.

M. Antoine LEBEL précise qu'en fonction des types d'infractions constatées, divers services interviennent.

Pour les traitements phytosanitaires au sens strict c'est la DRAAF qui gère cela. La police de l'eau est prise en charge par la DDTM. Les questions relatives à l'environnement sont partagées entre la DDTM et l'office français de la biodiversité (OFB). Pour ce qui relève des sanctions, cela varie entre sanctions administratives ou judiciaires (avec l'OFB) pouvant aller de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers d'euros.

– la mise en place de l'observatoire de l'agribashing : Le but est de faire le lien entre les forces de l'ordre et la profession agricole, dans toutes ses composantes, pour être en prévention et en système de vigilance renforcée dès lors qu'il y a des actes de malveillance ou des situations de conflits. La période de confinement a été une période assez propice où les riverains ont pu observer ce qu'il se passait dans les exploitations agricoles voisines. Il y a donc pu avoir des formes de tensions et d'incompréhensions mais globalement le dialogue reste constant dans le département où il n'y a pas eu de faits majeurs graves à constater.

Une convention sera établie entre la Chambre d'agriculture et le Préfet afin de mettre à disposition des référents locaux des forces de l'ordre (gendarmerie et police nationale). Ceux-ci assureront des visites de sécurité et de prévention, dès lors qu'il y a des signalements, afin d'avoir un système d'alerte performant.

– les feux de moisson : sous l'effet de la chaleur et de la sécheresse, de nombreux départs de feux se sont déclarés l'an dernier et ont été très difficilement maîtrisés dans les différents départements des Hauts-de-France. La DDTM s'y prépare et une cellule de crise sera mise en place. Une réunion préparatoire aura lieu le 26 juin. Un projet d'arrêté de régulation des battages des récoltes sera en débat sur les mesures qui seront prises en matière de prévention, d'épisode de canicule avéré et en cas de départ de feu pouvant aller jusqu'à l'interdiction de moisson. L'année dernière, certains départements avaient interdit les moissons sur l'ensemble du territoire. Pour le département du Nord, les moissons avaient été interdites à moins de 500 m de zones habitées. Au-delà de ces mesures, une cartographie, qui estimera les zones de risques des cultures à récolter à proximité des zones habitées, sera réalisée pour prévenir les forces d'intervention tel que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Enfin, les services de l'État et la Chambre d'agriculture vont travailler sur une base de données des coordonnées (téléphone et mailing) afin d'alerter au plus vite les exploitants sur les incendies qui surviendraient.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M. Hubert Vanderbeken fait part de l'utilité des tonnes à eaux ainsi que des matériels de traitement que l'on trouve sur les exploitations afin de parvenir à lutter contre les feux.

- la charte agriculture et urbanisme : comme annoncé lors de la précédente séance de la CDPENAF, le document politique n'est pas encore signé mais les travaux se poursuivent entre DDTM 59 et 62 sur la rédaction des fiches techniques qui seront associées au document politique. Une 1ere réunion de travail avec la Chambre d'agriculture se tient le mardi 23 juin pour une lecture partagée d'un premier jeu fiches.

- utilisation des produits phytosanitaires sur et aux abords des voies ferrées : mise en place d'une réflexion entre la SNCF, la DDTM et la profession agricole.

III. Présentation du permis de construire pour la construction d'un bâtiment de remisage de matériel agricole sur la commune de Carnières.

Présentation réalisée par Mme Dorothée LETOMBE

Le projet

Le projet consiste à construire un bâtiment agricole de 750 m² pour le remisage de matériel sur une parcelle de 8 813 m² située à 1 kilomètre du siège d'exploitation. La commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. Le projet se situe en dehors de la partie actuellement urbanisée.

La CDPENAF est consultée à titre obligatoire et rend un avis simple.

L'EARL Vaillant est une exploitation pratiquant la polyculture végétale avec une surface exploitée de 185 hectares.

Le siège d'exploitation est situé au centre bourg de Carnières où il n'y a pas de possibilité d'extension, à 1 km au sud du territoire.

Aucun enjeu environnemental n'est identifié à proximité du projet.

Le site comporte déjà deux bâtiments agricoles de gros volumes pour le stockage et le conditionnement de pommes de terre. Le projet envisagé sera en extension des deux bâtiments existants et destiné au remisage du matériel. Le pétitionnaire justifie le projet par la mise en place de cultures nouvelles bio.

Questions/réponses

M. Jean-Luc PERAT s'interroge sur la nature de la défense incendie prévue.

M Nicolas BOULET indique que le projet prévoit bien une réserve de 240m³ à l'entrée de la parcelle, près des silos.

M. Christophe LEVECQ indique que sur le plan masse, deux flèches pointent deux bâtiments en indiquant « projets ».

Mme Dorothée LETOMBE indique qu'il s'agit d'une erreur de la part du pétitionnaire et que le projet porte bien sur un seul bâtiment, celui qui se trouve le plus à droite au plan coupe.

Avis sur le projet global

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par la SCEA de la blanche bannière sur la commune de Comines

Présentation réalisée par M. Nouamane LAHMAR et présentée par Mme Dorothée LETOMBE

Le projet

Le projet consiste en la démolition d'un appentis de 140 m² (accolé à l'étable) et la construction sur 2 026 m² d'un parc

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

de contention, d'un parc de quarantaine et d'un espace de stockage en lien avec l'activité d'élevage de l'exploitation agricole. Le projet est localisé sur 4 parcelles : ZB 180, 203, 205, 206 totalisant 38 994 m², en zone A du PLU.

Le site ne présente pas d'enjeux environnementaux.

Le porteur de projet justifie le besoin du projet par la nécessité de s'agrandir et par un besoin économique.

Questions – Réponses :

Certains membres s'interrogent quant à la destination du parc de contention et de quarantaine.

Mme Dorothee LETOMBE indique que ces constructions sont liées à l'activité d'élevage et non rien à voir avec l'épisode sanitaire lié au COVID-19.

M. Hubert VANDERBEKEN indique que le parc de contention est une solution idéale pour isoler les bêtes notamment lorsqu'elles sont malades.

Au sujet de l'artificialisation, M. Antoine LEBEL indique que le projet est situé au sein d'un espace déjà aménagé sans consommation de terres agricoles.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par M. FRANK DE MUER sur la commune de Winnezele

présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH et présentée par Mme Dorothee LETOMBE

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en gîte rural.

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, les membres de la CDPENAF donneront un avis conforme sur le projet.

Une partie des bâtiments sera détruite. Le bâtiment restant sera restauré.

Le projet porte sur une superficie de 479,46 m², localisé à l'est du territoire, sur les parcelles ZH 199 et 200, totalisant 12 163 m². Il est situé en zone A du PLUi-H, approuvé le 27/01/2020 où le bâtiment agricole est identifié comme pouvant changer de destination.

Au regard du PLUi, le projet n'impacte pas d'éléments paysagers et patrimoniaux et n'est pas concerné par le risque d'inondation.

S'agissant des zones de non traitement, une cartographie illustre par des pointillés le périmètre impacté de 5 mètres autour du bâtiment agricole et de la parcelle. On remarque l'absence d'enjeu sur le sujet.

M. Antoine LEBEL précise que cette cartographie a une visée informative à destination des membres de la CDPENAF. M. Antoine LEBEL rappelle que la réglementation relative aux zones de traitement s'appliquera à compter du 30/06/2020.

Le pétitionnaire déclare habiter en Belgique et qu'il n'y a plus d'activité agricole en place.

Questions/réponses :

M. Christophe LEVECQ demande si une habitation est déjà présente sur le site.

Mme LETOMBE répond que rien n'indique qu'une habitation serait déjà existante sur ce secteur.

M. Christophe LEVECQ estime que le projet consiste dans un premier temps à la réalisation de gîtes mais que d'ici quelques années, si le porteur de projet ne souhaite plus gérer le site, le nouvel usage sera à vocation d'habitation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Plusieurs membres indiquent qu'il est rare de construire des gîtes sans résider à proximité et qu'effectivement, le projet s'apparenterait plus à la transformation du bâti existant en maison d'habitation.

M Jean-Luc PERAT s'interroge sur l'assainissement et de la défense incendie.

M. Nicolas BOULET indique la mise en place d'un point d'eau incendie de 120m³ et d'un assainissement autonome.

Mme Cécile FAUCONNIER s'interroge sur les bâtiments situés à l'arrière du projet, au sud de la parcelle.

Mme Dorothée LETOMBE indique que la majeure partie des bâtiments ont été détruits au regard des photos aériennes. Sur la partie nord de la parcelle, une partie du bâtiment sera détruite et le reste sera réhabilité en deux gîtes.

Les membres de la CDPENAF s'interrogent sur la profession du pétitionnaire. Mme LETOMBE indique que ce dernier déclare ne pas être agriculteur. Après avoir effectué une recherche sur internet, M. Nicolas BURRIEZ indique que celui-ci est gérant d'une entreprise de construction de maisons individuelles.

M. Jean-Luc PERAT s'interroge sur l'usage de la mare, présente sur le site, à des fins de lutte contre l'incendie. Il indique que cette solution proposée par le pétitionnaire semble dangereuse et non pérenne notamment au vu de sa capacité en période de sécheresse. L'intérêt serait de maintenir cette mare en l'état dans un souci de préservation de la biodiversité qui aurait pu s'y développer et envisager un autre système de lutte contre l'incendie comme une réserve enterrée.

Mme Dorothée LETOMBE indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire le SDIS sera consulté afin de rendre un avis sur la défense incendie.

Mme Cécile FAUCONNIER s'interroge sur la mise en place de haies sur partie ouest indiquées au plan masse du permis de construire. Vis-à-vis des zones de non traitement et dans un souci de sécurité aux occupants des gîtes, ce point est positif mais Mme Cécile FAUCONNIER suggère que ce traitement végétal soit fait sur l'intégralité du pourtour de la parcelle du projet.

M. Christophe LEVECQ s'interroge sur la date d'acquisition des deux parcelles de 12 163 m².

Mme Dorothée LETOMBE indique le dossier ne mentionne pas cette information.

M Nicolas BOULET s'interroge sur le niveau de demande gîtes dit «haut-de-gamme» sur le secteur.

M. Hubert VANDERBEKEN indique que ces gîtes fonctionnent très bien dans le périmètre d'une l'exploitation et ont donc vocation à être considérés comme gîte « rural », ce qui n'est pas le cas sur ce projet.

À ce titre, Mme Cécile FAUCONNIER confirme que le lien entre le projet de gîte et l'agriculture est inexistant.

Les membres craignent que le pétitionnaire fasse une demande ultérieure pour un logement de fonction afin de surveiller les gîtes.

M. Christophe LEVECQ s'interroge sur la manière dont ce bâtiment a été identifié comme pouvant changer de destination.

Mme Dorothée LETOMBE indique que le bâtiment est inscrit au document d'urbanisme sur lequel la CDPENAF a été consultée afin de donner son avis. Il appartiendra, par la suite, à la CDPENAF d'être vigilante quant à l'examen des bâtiments pouvant changer de destination et la justification associée.

Mme Dorothée LETOMBE rappelle l'examen du dossier sur Tilloy-les-Marchiennes qui est similaire au dossier examiné. Les membres avaient voté défavorablement en l'absence d'informations. Le pétitionnaire a par conséquent sollicité le secrétariat de la CDPENAF afin d'obtenir des informations complémentaires sur les motifs de refus. Ce dernier a complété le dossier pour un nouveau passage en CDPENAF. Si la CDPENAF suit le même raisonnement, le pétitionnaire pourrait être amené à compléter son dossier.

M. Antoine LEBEL indique que selon les éléments présents sur le dossier, le projet s'apparente plutôt à un projet immobilier patrimonial et n'a aucun lien avec une activité agricole. M. Antoine LEBEL rappelle, en outre, qu'il est important de s'interroger sur l'impact du projet dans le temps au sein du territoire.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** par 11 voix «contre» et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres déplorent l'absence de lien entre le projet et une activité agricole en place afin de répondre à l'appellation de « gîte rural ». Dès lors, le lien avec l'activité agricole est rompu et des conflits d'usage peuvent apparaître notamment en raison du traitement des parcelles avoisinantes par des produits phytosanitaires.

La localisation du projet en plaine agricole et les éléments naturels présents sur le site nécessitent sa pleine intégration dans son environnement. À ce titre, les membres soulignent que la plantation de haies d'essence locale prévue participe à cet objectif ainsi qu'à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Toutefois, les membres recommandent la plantation de haies sur l'ensemble du périmètre de la parcelle, à l'interface entre les zones agricoles exploitées et le projet.

En revanche, l'usage de la mare, présente sur le site, à des fins de lutte contre l'incendie pose question et les membres s'interrogent quant à ses capacités notamment en période de sécheresse. Les membres recommandent l'installation d'autres systèmes de lutte contre l'incendie telles que les réserves enterrées, ce qui permettrait de préserver la mare où la biodiversité a pu se développer.

Plus globalement, afin que le projet s'inscrive dans une démarche respectueuse de l'environnement, les membres indiquent que le pétitionnaire aurait pu conduire une réflexion sur la consommation énergétique du projet. Par exemple, le projet pourrait intégrer la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et un système de chauffage performant. De même la réalisation d'une micro-station d'épuration pour la gestion des eaux usées aurait pu être étudiée.

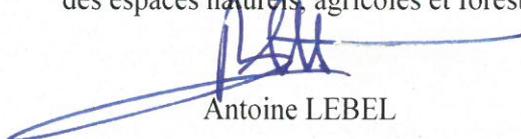
Enfin, les membres s'interrogent sur le dimensionnement du projet, l'usage qui en sera fait ainsi que sur le devenir de la parcelle ZH200 à usage agricole.

La commission invite le pétitionnaire à déposer de nouveau son dossier, en y apportant les éléments répondant aux interrogations mentionnées ci-avant.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le vendredi 03 juillet 2020 à 13h00.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL